

**FICHE DE PENSION RECAPITULATIVE 01/2020  
ENERBEL et POWERBEL**

**Calcul modifié  
de la Prestation Attendue et de la Prestation Acquise**

La fiche de pension récapitulative au 01/2020 pour les plans de pension ENERBEL et POWERBEL contient quelques changements importants concernant la méthode de calcul de la PRESTATION ATTENDUE et de la PRESTATION ACQUISE, réduisant ces montants par rapport à la fiche précédente au 01/2019.

Dans ce document, nous expliquons les changements en utilisant l'exemple d'un affilié d'Enerbel âgé de 36 ans.

**SITUATION FICHE AU 01/2019**

**PRESTATIONS RETRAITE (EN CAPITAL)**

Libellé du plan	Age Terme	Prestation attendue <sup>1</sup>	Prestation Acquise <sup>2</sup>	Réserve de Pension <sup>3</sup>	Garantie LPC <sup>4</sup>
PLANS DE BASE ENERBEL (OFP)	65	156.443	43.392	23.370	22.546

**SITUATION FICHE AU 01/2020**

**PRESTATIONS RETRAITE (EN CAPITAL)**

Libellé du plan	Age Terme	Prestation attendue <sup>1</sup>	Prestation Acquise <sup>2</sup>	Réserve de Pension <sup>3</sup>	Garantie LPC <sup>4</sup>
PLANS DE BASE ENERBEL (OFP)	65	152.880	32.653	29.678	25.838

**Rappel de la terminologie**

1 Prestation attendue : Il s'agit d'une estimation du capital de pension à l'âge de la retraite (ici 65 ans) si l'affilié reste en service jusqu'à ce moment-là et les cotisations continuent à être versées sur la base du niveau de salaire actuel.

2 Prestation acquise : Il s'agit d'une estimation du capital de pension acquis à l'âge de la retraite (ici 65 ans) si l'affilié avait quitté l'entreprise à la date de l'émission de la fiche, et donc si plus aucune cotisation supplémentaire n'était versée.

3 Réserve de pension : Il s'agit du montant des réserves, évalué à la date d'émission de la fiche de pension, correspondant à la capitalisation des cotisations versées, augmentées du rendement qui leur est octroyé par le fonds de pension. Celui-ci fluctue d'année en année.

4 Garantie-LPC : Il s'agit du montant minimum légalement garanti à la date d'émission de la fiche de pension. Si un affilié quittait le plan **maintenant** (par exemple, en cas d'un transfert à un autre assureur après le départ de l'entreprise), ce montant est garanti par l'organisateur, même si la réserve de pension est plus faible à ce moment-là.

### Comment s'explique la diminution des montants ?

- **Prestation attendue**

La diminution de la prestation attendue sur la fiche 2020 par rapport à 2019 s'explique par l'obligation de l'utilisation de la méthode la plus prudente pour projeter les estimations à l'âge de la retraite.

En effet, le calcul n'est plus basé sur la réserve de pension mais sur la garantie-LPC qui est moins élevée. À cela s'ajoute une projection des cotisations futures avec le rendement minimum légal actuel de 1,75 %.

À partir de la fiche 2020, la prestation attendue affiche un montant qui doit être considéré comme un minimum absolu.

- **Prestation acquise**

Dans notre exemple, la prestation acquise sur la fiche 2020 a fortement baissé par rapport à 2019. Auparavant, ce montant était calculé en supposant un rendement futur de 1,75% sur les réserves de pension.

Toutefois, lorsqu'un affilié quitte l'entreprise, la réserve de pension et la garantie-LPC sont calculées, mais cette dernière est égale à 0 % pour la période suivant le départ (démission/licenciement) jusqu'à la date de la retraite en vertu de la loi sur les pensions complémentaires.

Ici aussi, à partir de la fiche 2020, nous utilisons la méthode de calcul la plus prudente et calculons la prestation acquise sur la base de la garantie-LPC, excluant le rendement estimé entre aujourd'hui et l'âge de la retraite (qui couvre une période de près de 30 ans dans notre exemple).

S'il y a eu un transfert de réserves de Contassur ( la branche 21) vers les fonds de pension dans le passé, le minimum garanti (Best-Off) est pris en compte dans le montant de la prestation acquise. Cela explique pourquoi la prestation acquise dans notre exemple est un peu plus élevée que la garantie-LPC.

### Conclusion

La nouvelle fiche de pension récapitulative mentionne un montant minimum absolu pour la prestation attendue et acquise. Le capital de retraite final pourra être plus élevé à condition que le rendement dépasse ce minimum. C'est le cas pour la plupart des affiliés.

11/09/2020

